

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026**

Le vendredi vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18 H 30, le conseil municipal de la commune de FONTAINE BELLENGER (Eure), s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale le 11 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Christian GOSTOLI, Maire.

Etaient présents : M. GOSTOLI, Maire ; Mme MIGEOTTE, Maire-Adjointe ;
M. DE WITSKI, 2^{ème} adjoint ;
Mmes DAUTRY, COHIN, FREMONT, LABARRE, DUPLOUIS,
RUCKLI,
MM CONTANT, LAMBOUR, DUQUENNE, RIEUTORD,
QUINTARD, LEBOUCHER,
Conseillers municipaux

Absents : Monsieur LEBOUCHER Franck, Monsieur LAMBOUR Christophe
(excusés)

Pouvoir de : Monsieur LAMBOUR Christophe à Madame MIGEOTTE Sophie

Secrétaire de séance : Madame RUCKLI Laurence

Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

Suivant l'ordre du jour :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2026

Avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal du 17 juin 2026 ?
Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2026.

Délibération n° 2026-033 : NOMINATION D'UN REFERENT A L'OCAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner un référent de la commune auprès de L'OCAL – **L'Office Communautaire d'Animation et de Loisirs d'Aubevoye**.

Cette désignation a pour objectif de faciliter les échanges entre la commune et l'association, d'assurer le suivi des informations et de permettre à la commune de disposer d'un interlocuteur identifié.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix POUR,**

- **DECIDE DE DESIGNER** Madame MIGEOTTE Sophie, Adjointe au Maire, en qualité de référente de la commune auprès de L'OCAL.

La référente sera notamment chargée d'assurer le lien entre la commune et l'association, de participer aux réunions ou échanges lorsque cela sera nécessaire et de rendre compte au Conseil municipal des informations et actions intéressant la commune.

La délibération est adoptée.

Délibération n° 2026-034 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'AAPAF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est appelée à être représentée auprès de l'AAPAF.

Afin d'assurer cette représentation et de participer aux différentes réunions et instances auxquelles la commune est invitée, il est proposé de désigner un délégué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix POUR**

- **DECIDE DE DESIGNER** Madame DUPLOUIS Jacqueline, Conseillère Municipale, en qualité de déléguée de la commune auprès de l'AAPAF.

La déléguée sera chargée de représenter la commune auprès de l'association et de rendre compte au Conseil municipal des travaux et échanges auxquels elle aura participé dans le cadre de cette mission.

Délibération n° 2026-035 : NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune est appelée à désigner un élu chargé d'assurer la fonction de correspondant défense.

Le correspondant défense constitue un relais entre la commune, les services de l'État et les autorités militaires. Il contribue notamment à la diffusion des informations relatives aux questions de défense et au développement du lien entre les forces armées et la population.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix POUR**

- **DECIDE DE DESIGNER** Monsieur QUINTARD Gilles, Conseiller Municipal, en qualité de Correspondant Défense de la commune.

La délibération est adoptée.

Délibération n° 2026-036 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION

M. Gostoli, Maire, expose au conseil municipal que l'article 108 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026 prévoit une simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants à compter du 1er janvier 2027.

Actuellement, deux taxes sur la vacance des logements d'habitation coexistent :

La taxe sur les logements vacants (TLV), applicable dans les communes situées en « zone tendue », caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ; cette taxe, perçue par l'État, s'applique de plein droit aux logements vacants depuis au moins une année selon un taux national.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), applicable dans les communes situées en zone « non tendue » ; cette taxe, facultative, est perçue par les communes et concerne les logements vacants depuis au moins deux années, selon le taux en vigueur de la part communale, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

À compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants sont fusionnées en une imposition unique, pour donner naissance à la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts, dont le produit sera exclusivement perçu par les communes.

Les modalités d'application demeurent toutefois différenciées selon la localisation du logement

En zone tendue, la taxe sur la vacance des logements d'habitation s'applique de plein droit aux logements vacants depuis au moins un an, avec un taux de 17 % la première année d'imposition et de 34 % à compter de la deuxième année, ces taux pouvant être majorés par délibération sans excéder les taux plafonds de 30 % la première année d'imposition, et de 60 % la deuxième année d'imposition.

En zone non tendue, la taxe sur la vacance des logements d'habitation est due pour les logements vacants depuis au moins deux années, et son institution relève d'une délibération facultative de la commune, qui en fixe librement le taux dans la limite d'un taux plafond de 50% ;

M. Gostoli précise que la commune de Fontaine Bellenger est classée en zone non tendue.

La mise en place de la taxe sur la vacance des logements d'habitation constitue un levier au service de la politique locale de l'habitat, en incitant les propriétaires de logements durablement vacants à remettre leurs biens sur le marché, que ce soit à la location ou à la vente.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des logements d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix POUR**

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des logements d'habitation sur le territoire de la commune de Fontaine Bellenger, à compter du 1er janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Délibération n° 2026-037 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune.

Il rappelle que le PCS constitue un outil permettant à la commune d'organiser sa réponse face à une situation de crise ou à un événement majeur susceptible de mettre en danger la population.

Le document précise notamment l'organisation communale, les moyens mobilisables, les modalités d'alerte et d'information de la population ainsi que les principales actions à mettre en œuvre en fonction des risques identifiés sur le territoire communal.

Après présentation du document et échanges avec les membres du Conseil municipal, il est proposé d'approuver le Plan communal de sauvegarde.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix POUR**

- **APPROUVE** le Plan communal de sauvegarde de la commune ;
- **AUTORISE** sa mise en œuvre en cas de nécessité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à son actualisation et à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des services et autorités concernés.

Délibération n° 2026-038 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE STORES DE PROTECTION SOLAIRE A L'ECOLE

Monsieur DE WITSKI, Adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le projet d'acquisition et d'installation de stores de protection solaire à l'école communale.

Il explique que les épisodes de fortes chaleurs et les périodes caniculaires peuvent entraîner une augmentation importante de la température dans les salles de classe et dégrader les conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves ainsi que les conditions de travail des personnels.

L'installation de stores de protection solaire permettra de limiter les apports solaires directs et de réduire la surchauffe des salles de classe lors des périodes de fortes chaleurs.

Deux devis ont été présentés au Conseil municipal.

Le premier devis, établi par l'entreprise L'ÉKER, s'élève à :
9 879,33 € HT, soit 11 855,20 € TTC.

Le second devis, établi par RM HABITAT, s'élève à :
6 932.63 € HT, soit 8 319.16 € TTC (mauvaises côtes).

Afin de prévoir l'éventuel financement l'année prochaine, la commune souhaite solliciter :

- Une subvention auprès de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 50 % du montant HT ;
- Une subvention auprès du Département de l'Eure à hauteur de 30 % du montant HT.

Le solde, correspondant à 20 % du montant HT, sera pris en charge par la commune.

Sur la base d'un montant de 9 879,33 € HT, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Agglomération Seine-Eure :

50 % = 4 939,67 €

Département de l'Eure :

30 % = 2 963,80 €

Autofinancement communal :

20 % = 1 975,86 €

TOTAL :

9 879,33 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (Laëtitia COHIN)**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agglomération Seine-Eure ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Eure ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2026-039 : NOMINATION D'UN AGENT EN QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE

Madame MIGEOTTE Sophie, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'un agent, actuellement employé par la commune en qualité d'Adjoint technique contractuel (CDD jusqu'au 31/12), remplit les conditions nécessaires pour être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire dans le grade d'Adjoint technique Territorial.

Cette nomination permettra à l'agent d'effectuer la période de stage réglementaire préalable à sa titularisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix POUR**

- **DE NOMMER** l'agent en qualité de fonctionnaire stagiaire dans le grade d'Adjointe technique territorial, Catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **DE FIXER** son temps de travail à 30 heures / 35 heures hebdomadaires ;
- **DE FIXER** sa rémunération conformément à la grille indiciaire correspondant à son grade et à son classement ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 30